



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/486T

Prolongation de l'arrêté n° 2024/311T du 22 mars 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, du 15 avril au 15 mai 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 10 mai 2024, par laquelle la Société Acorus-Technibat sollicite une prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage, au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, afin d'effectuer les travaux de façades, jusqu'au 31 mai 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, du 15 avril au 15 mai 2024

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que les travaux de façades au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, sont prévus du 15 avril au 15 mai 2024,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 31 mai 2024,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/311T du 22 mars 2024 jusqu'au 31 mai 2024 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2024/311T du 22 mars 2024, portant interdiction autorisation d'installation d'un échafaudage, au 5 bis, avenue du Cep, 3, rue au Pain et rue du Bœuf, à Poissy, du 15 avril au 15 mai 2024, sont prolongées jusqu'au 31 mai 2024.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de quatre cent cinquante euros.

| Tarifs | Temps occupé | Surface occupée | Total |
|--|--------------|-------------------|--------------|
| Echafaudage : 3 € / m ² / semaines | 2 semaines | 8 m ² | 48 € |
| Echafaudage : 3 € / m ² / semaines | 2 semaines | 25 m ² | 150 € |
| Echafaudage : 3 € / m ² / semaines | 2 semaines | 18 m ² | 108 € |
| Echafaudage : 3 € / m ² / semaines | 2 semaines | 24 m ² | 144 € |
| Montant total de la redevance | | | 450 € |

Article 3 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2024/311T du 22 mars 2024 demeurent applicables.

Article 4 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 10 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/05/2024